

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

SÉANCE du 13 avril 2023

Délib.2023 – 13

**Date de la
convocation**

7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.

**Nombre de
membres**

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 11

Membres présents : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme TORRENT Michèle, Mme PISSON CECCALDI Eveline, Mme DADA Françoise.

Membres absents ayant donné procuration : Mme KIMPE Astrid à Mme BENARD Gisèle, Mme GUERRIER Annie à Mme BOISDRON Gisèle.

Membres absents excusés : M. COSTE Michel (Président du CCAS), Mme GUISSSET Danièle, Mme GIRARDIN Jeannine.

Membres absents : M. VILA-PASOLA Marti, M. MAITRE Claude, Mme DEWANGEN Evelyne.

Votes

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date d'affichage

27/04/23

**Date de
publication et de
mise en ligne**

02/05/23

Objet : Téléalarme – Convention entre le CCAS et les particuliers

Madame Brigitte BARANOFF, Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, depuis le 1^{er} juillet 2022, le marché de téléalarme a été attribué à la Société Bluelinéa.

Le CCAS conclut avec les usagers une convention de mise à disposition des appareils, transmet les demandes d'installation à Bluelinéa, procède aux encaissements par l'émission de titres de recettes et assure le suivi de la gestion des téléalarmes ainsi que la restitution des appareils en cas de résiliation de l'abonnement par l'utilisateur ou de décès.

Il convient de réactualiser la convention de mise à disposition (sur l'ancienne convention apparaissait encore l'Instance de Coordination Gérontologique, l'ancienne instance gestionnaire des téléalarmes) et prévoir une participation financière de l'utilisateur en cas de non restitution ou de détérioration des appareils mis à disposition.

Madame Brigitte BARANOFF présente au conseil le projet de contrat et conditions générales de mise à disposition d'un appareil de téléalarme à conclure entre le CCAS et les abonnés.

**Le conseil d'administration,
après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

-De valider le contrat et conditions générales de mise à disposition d'un appareil de téléalarme ci-annexé qui sera signé entre le CCAS et les abonnés.

-de fixer les tarifs de facturation suivants, en cas de non restitution ou de détérioration, des appareils mis à disposition de l'abonné :

- Déclencheur classique : 30 € HT soit 36 € TTC
- Transmetteur GSM/IP : 250 € H soit 300 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Brigitte BARANOFF

REÇU LE :
27 AVR. 2023
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

C.C.A.S.
Mairie de CÉRET
Pyrénées-Orientales
Tél. : 04 98 97 07 00





CONTRAT ET CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'UN APPAREIL DE TÉLÉALARME

IL EST CONVENU LA PRÉSENTE CONVENTION ENTRE :

Madame, Monsieur :

Domicilié(e) :

.....

Dénommé(e) ci-après l'abonné,

ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale de CERET, représenté par son Président Monsieur Michel COSTE,
ci-après le C.C.A.S - 12 Avenue Georges Clémenceau – 66400 CERET**

Le contrat, à durée indéterminée, précise les modalités de mise à disposition du système de téléalarme pour les personnes âgées ou handicapées résidente à CERET qui en ont fait la demande.

Le contrat est conclu le jour de la signature de la présente convention et peut être résilié ou modifié à la demande de l'une des parties.

ARTICLE 1 – FOURNITURE DES APPAREILS

Le système de téléalarme composé d'un émetteur-récepteur radio et d'un médaillon indépendant et/ou d'un bracelet indépendant est fourni en location.

L'installation est raccordée directement à la Centrale de téléassistance de BLUE LINEA qui intervient à chaque appel 24h/24h.

ARTICLE 2 – ENTRETIEN ET REPARATIONS

L'abonné est responsable du matériel qui lui est confié. Il ne peut le céder ni à titre gratuit ni à titre payant.

La réparation des dégradations notamment dues à un usage anormal, les cas de perte ou de vol, les incendies, les catastrophes naturelles, les dégâts des eaux et dégâts électriques sont à la charge de l'abonné. Il appartient au bénéficiaire de s'assurer en conséquence.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE

L'abonné s'engage à payer la somme due mensuellement sur la base de€ par mois à terme échu, représentant le tarif étudié selon les revenus (1/1000^{ème} du revenu fiscal de référence mentionné sur le dernier avis d'imposition et révisé tous les ans, avec un minimum de 8€ et un maximum de 20€).

Non restitution ou détérioration des appareils mis à disposition :

En cas de non-restitution ou de détérioration des appareils mis à disposition de l'abonné, leur remplacement sera facturé à l'abonné selon les tarifs suivants :

- Déclencheur classique : 30€ HT et 36€ TTC
- Transmetteur GSM/IP : 250€ HT et 300€ TTC

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue dès réception du titre émis par la Trésorerie de CERET ou par prélèvement. Dans ce cas, l'abonné doit remettre l'autorisation de mandat de prélèvement SEPA fournie par le CCAS ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat peut être modifié ou résilié par l'une ou l'autre des parties. La résiliation est effective lors de la restitution des appareils mis à disposition de l'abonné.

ARTICLE 6 – INTERVENTION DES SECOURS

Depuis 2017 le déplacement des pompiers pour une alarme non justifiée est facturé suivant le tarif en vigueur voté par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Ils peuvent être amenés à forcer une porte ou casser une vitre pour pénétrer dans le domicile. L'abonné devra donc s'en acquitter. Il est souhaitable que le locataire de la téléalarme remette à ses voisins le double des clés nécessaires en cas d'intervention et que deux personnes au moins figurent sur la fiche de renseignements.

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer l'inscription au service de téléalarme (l'installation, la tarification, la facturation et le nom des personnes habilitées).

Les destinataires des données sont les services du CCAS et l'entreprise chargée de la maintenance technique. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au service du CCAS de la ville de Céret.

A Céret le

Le bénéficiaire,
Lu et approuvé,



P/ Le Président du CCAS
La Vice-présidente,
B. BARANOFF

